



## Arnaques avec synergie et sofinco

Par **course**, le **22/11/2011** à **10:50**

Bonjour,

JE SUIS VICTIME DES SOCIETES SYNERGIE ET SOFINCO. LA PREMIERE QUI NOUS A DEMARCHES A DOMICILE POUR L'INSTALLATION D'ADOUSSISSEURS D'EAU LA SCONDE QUI NOUS A ACCORDE LE CRDIT. HORS L'INSTALLATION N'A JAMAIS ETE TERMINEE NI ENTRETEENUE UNE FOIS PAR AN COMME PREVU. J'AI ARRETE DE PAYER SOFINCO AU 10 11 11 MAIS J'AI DEJA RECU UN AVIS DE PAYER ET JE PENSE QUE CA NE VA PAS S'ARRETER LA. POUVEZ VOUS ME CONSEILLER SVP MERCI. J'AI LU DANS LE FORUM QU'UNE PERSONNE AVAIT ETE CONSEILLEE MAIS ELLE NE MENTIONNE PAS LE NOM DU CABINET D'AVOCATS

Par **edith1034**, le **22/11/2011** à **12:27**

SOFINCO n'y est pour rien sauf en cas de faute de la procédure d'un crédit à la consommation

pour tout savoir :

<http://www.fbis.net/banque.htm>

pour la société synergie, elle est responsable et vous pouvez la poursuivre

auprès du tribunal d'instance si le préjudice est inférieur à 10 000 euros ou devant le TGI si le préjudice est supérieur

pour tout savoir sur les recours judiciaires

<http://www.fbIs.net/recoursjuridiques.htm>

Par **pat76**, le **22/11/2011** à **18:29**

Bonjour

Vous avez été démarché à domicile. La législation de la consommation concernant les contrats signés lors d'un démarchage est très stricte.

Faites vérifier votre contrat par les services de la répression des fraudes ou une association de consommateurs.

Si la législation n'a pas été respectée et que pour cela un juge prononce la nullité du contrat, cela entraînera automatiquement la nullité du contrat de crédit.

Par **christ83**, le **01/06/2012** à **16:35**

bonjour

je suis exactement dans votre situation ils m ont installée une machine en 2009 et ne sont jamais venu, j ai arrete de payer et aujourd'hui je suis poursuivie par un huissier de justice mais je refuse de regler je me demande si il faut pas s adresser au tribunal le problème c'est que l on ne peut pas poursuivre SYNERGIE la societe n existe plus merci de votre aide

Par **pat76**, le **01/06/2012** à **17:17**

Bonjour

De quelle date est le dernier impayé?

L'huissier est en possession d'un titre exécutoire émis par un juge ou il intervient comme une société de recouvrement?

Vous avez le n° de siret de SYNERGIE à communiquer au forum?

Par **christ83**, le **04/06/2012** à **11:52**

bonjour

après vérification sur société.com

elle a été radiée est une autre société à été créée en 12 2009 avec une entité presque identique

je reçois d'ailleurs leur publicité, sachant qu'il était presque radié je n'ai pas de recours que peut-on faire je ne vais pas payer un crédit pour une machine qui m'est d'aucune utilité  
merci de votre réponse

Par **pat76**, le **05/06/2012 à 13:42**

Bonjour christ83

Vous avez le numéro de siret de cette nouvelle société créée en décembre 2009?

et celui de l'ancienne

Par **christ83**, le **07/06/2012 à 10:54**

bonjour

je ne trouve pas le numéro de l'ancienne société mais je vous communique le numéro de la nouvelle

51855272400016 Toulon B 518 552 724

Immatriculation 03-12-2009

voilà merci de votre aide

Par **christ83**, le **19/06/2012 à 12:02**

concernant cette affaire puis-je faire une action en justice afin de ne pas régler les sommes réclamées par Sofinco

quelqu'un peut-il m'apporter une réponse

merci

Par **pat76**, le **19/06/2012 à 13:51**

Bonjour Christ

N'engagez pas de procédure, attendez que le créancier s'engage éventuellement.

Vous avez l'adresse de l'ancienne société SYNERGIE?

Dans les documents que vous possédez, vous n'avez pas le n° de siret de cette ancienne

société SYNERGIE.

Si vous avez un contrat le n° de siret est obligatoirement indiqué.

Par **acmd34**, le **18/07/2012** à **09:54**

Bonjour, j'ai un problème similaire au votre : Sofinco a refusé un crédit en novembre 2010. La société Cogem (adoucisseur d'eau également) me propose de refaire l'emprunt en 36 mois, qui fut aussi refusé pour cause de rature (pas de gribouillage) sur le dossier. Mais Cogem vient m'installer quand même l'appareil et repasse le dossier de 2010 en mars 2012, qui fut accepté par Sofinco en 12 mois, alors que celui-ci était refusé en 2010. Mais aujourd'hui, je ne peux pas assurer ce crédit avec l'accord de Sofinco ! Le problème : le numéro de contrat honoré s'avère être celui de juillet 2011 (installation en septembre 2011), mais Sofinco prétend ne jamais l'avoir eu, alors comment j'ai réussi à emprunter en 2010 pour un contrat de 2011 avec un bon de commande différent et du matériel différent ? Je considère ceci comme une vente forcée, mais que faire ? Sofinco vient de me mettre en banque de France !

Par **pat76**, le **18/07/2012** à **15:22**

Bonjour

Vous assignez SOFINCO devant le Tribunal d'Instance.

Par **acmd34**, le **20/07/2012** à **10:54**

Bonjour Pat 76

Merci pour votre réponse, mais il faut donc aller voir un avocat, je suppose, ou un dépôt de plainte en gendarmerie suffit ? N'ayant jamais eu à faire avec la justice, je la trouve très compliquée, aucune orientation ou conseil sur le terrain.

Encore merci.

Par **pat76**, le **20/07/2012** à **13:33**

Bonjour

Pas besoin d'aller à la gendarmerie pour régler le litige.

Vous vous rendez au Greffe du Tribunal d'Instance où vous expliquerez la situation et l'on vous indiquera de quelle manière procéder. Ou bien alors, vous prenez contact avec un avocat.

Par **acmd34**, le **20/07/2012** à **15:55**

Je vous remercie pour ces informations de même que pour la rapidité de votre réponse ! Je vous tiens informer de l'évolution de la situation !

U grand merci .

Par **latel**, le **25/08/2015** à **15:40**

**BONJOUR** marque de politesse [smile4]

tout comme vous je me trouve dans la même situation vis à vis de cette société L'EAU COST SYNERGIE PACA à ce jour j'ai pris contact avec le liquidateur judiciaire et la société sofinco sans succès l'eau que je bois et que je donne à boire à mes 3 enfants, je ne suis même pas sur qu'elle soit bonne à la consommation c'est lamentable